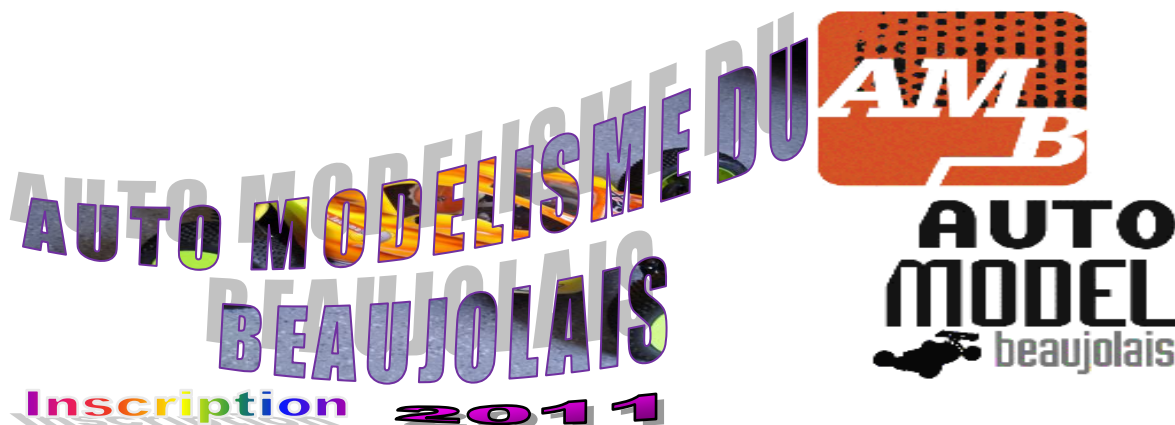




ATTENTION CHANGEMENT DE NOM DU CLUB ET DE TERRAIN POUR 2011

Modalités d'inscription :

Après avoir rempli la rubrique « d'identification » ci-dessous, veuillez envoyer cette fiche d'adhésion signée avec un chèque de **70 euros la première année et 15 euros seront déduit de votre inscription l'année suivante si vous participez à l'entretien du terrain** (avec un minimum de 4 fois) à l'adresse indiquée ci-après, accompagnée d'une photo d'identité **obligatoire (Attention tout dossier incomplet sera retourné à l'expéditeur)**. **Si vous avez moins de 16 la cotisation est de 30€** (pour bénéficier de cette réduction il faudra nous faire parvenir une preuve de votre âge).

Mr PACHURA Didier (A.M.B)
100 rue Pasteur
69480 ANSE

pour tous renseignements Tels : 06 20 11 14 78

Dans les jours qui suivent, un courrier vous parviendra avec votre carte d'adhérent sous forme de badge. Ce badge est à porter **obligatoirement et visiblement lors de votre présence sur le circuit**. Cette inscription est valable ceci du 1er Janvier au 31 décembre de l'année 2011.

Infos supplémentaires :

** Le club sera affilié à la fédération pour l'année 2011, les personnes qui désirent faire de la compétitions devront faire la demande.*

** Les personnes souhaitant des infos complémentaires quant à la vie du club peuvent trouver ou demander tous type de renseignements sur notre site Internet dont l'adresse est la suivante :*

<http://rc.quincieux.free.fr>

Identification :

Nom du pilote : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville:

Téléphone : Adresse e-mail :

Type de voiture : veuillez cocher les cases correspondantes à votre type de voiture(s)

Tout-terrain ☐ Thermique ☐ Electrique ☐

Echelle : 1/5 ☐ 1/10 ☐ 1/8 ☐ Monster ☐ Truggy ☐ autres ☐

Fréquence : Seriez vous prêt à passer en 2.4Ghz : ☐

Après lecture du règlement (joint à cette feuille) écrire la mention « lu et approuvé » et apposer

sa signature. La page du règlement sera conservée par le pilote :

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Adhésion au club:

Toute demande d'adhésion, nouvelle ou renouvellement passe par un vote à l'unanimité du bureau. Un refus est catégorique et ne peut porter à réclamation. Le motif d'un refus ne sera connu que par les membres du bureau. Tout membre démissionnaire ou exclu ne peut exercer aucun recours à l'encontre du club. Lors de la demande d'adhésion, le nouveau membre doit s'acquitter du droit d'inscription, de la cotisation et d'une licence fédérale. Quelque soit la date de la demande, l'intégralité du droit d'inscription sera exigé.

Les cotisations pour l'année en cours sont exigibles au 31 janvier.

Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque raison que ce soit. L'inscription au club impose une attitude et des propos corrects envers tous les membres ainsi qu'auprès des autres clubs, magasin RC ...

Article 2 :

A part les membres du bureau, aucun membre ne peut engager la responsabilité du club, pour quelque raison que ce soit. Il ne peut prendre aucun engagement publicitaire, commercial, ou quel qu'il soit, en son nom pour le club. Mais les membres du bureau étudieront toutes propositions.

Article 3 :

Les membres du bureau décident de l'exécution de tous travaux d'entretien du circuit ou à l'organisation des courses, et en général pour tout ce qui contribue à l'amélioration des infrastructures du club. L'aide physique des membres est la bienvenue. L'apport de matériaux, dons, sponsorisations privés ou professionnels sont aussi les bienvenus. Le Président du club peut demander l'aide des membres du club pour la réalisation de travaux ou pour l'assistance dans l'organisation de courses. Libre à chacun d'accepter ou de refuser, mais en cas d'acceptation aucun désistement ne sera toléré, pas plus que les excuses de type noces d'or des grands parents, communion de la fille de la concierge, concours de pêche, radio crochet, déménagement du beau-frère ...

Article 4 :

Le circuit et les installations du club sont à disposition des membres en permanence. Il faut cependant respecter la page horaire spécifié 8h30 et après 20h00 **et ne pas venir les jours de match de motoball, les matchs sont généralement annoncé sur le site du club de motoball « <http://motoball.sportblog.fr/> »**. Tout membre présent dans l'enceinte du club doit avoir et porter visiblement la licence de la FVRC et sa licence Club AMB. L'accès aux personnes étrangères au club est interdit sauf dérogation validée par un membre du bureau. Le membre est responsable de ses invités. L'accès à la piste peut être interdit pour permettre la réalisation de travaux ou pour les délais légaux avant une course.

Article 5 :

Tous les membres utilisant le circuit et les infrastructures doivent maintenir et faire maintenir l'ordre, la propreté, le respect des installations et avoir un comportement exemplaire. Il est interdit de jeter des détritux ou objet quelconque (notamment mégot de cigarette) sur le sol ou sur le mobilier du club. De nombreuses poubelles sont à disposition pour recueillir les ordures et déchets divers. Un balai est aussi à disposition pour le nettoyage des tables et sol des stands. Chaque membre doit, en toute circonstance, interdire les jeux ou les comportements risquant d'entraîner un accident ou des dégradations (le club est dégagé de toute responsabilité). Les animaux sont tolérés s'ils ne présentent aucun danger et s'ils sont tenus en laisse, le club est dégagé de toute responsabilité en cas d'accident. Aucune modification et détérioration ne seront tolérées sous peine de dédommagement envers le club. **Il est strictement interdit de faire rouler les voitures sur le parking ou sur la piste de motoball.**

Article 6 :

L'accès au club se fait par le portail. Le membre partant le dernier doit veiller à la bonne fermeture à clé du portail. Les membres doivent garer leur voiture personnelle en bon ordre sur le parking. La circulation aux abords et dans l'enceinte du club doit se faire à vitesse réduite (10Km/h). Toute dégradation ou comportement dangereux est sanctionnable.

Article 7 :

Chaque pilote doit, à son arrivée sur le circuit, remplir le tableau des fréquences et s'assurer de sa compatibilité avec les autres. En cas de litige, et si une entente n'est pas possible, les pilotes concernés tourneront à tour de rôle. Vous devez obligatoirement être sur le podium pour piloter votre voiture. Vous devez respecter le sens du tracé aucune dérogation ne sera autorisée.

Article 8 :

L'infraction du règlement intérieur entraîne après réunion et sur décision des membres du bureau des sanctions tel que :

- Avertissement,
- Interdiction d'utiliser (rouler) le circuit,
- Exclusion définitive.

Article 9 :

Le club est un lieu où ne se pratique que le modélisme voiture.

Article 10 :

Les panneaux d'affichage sont à consulter, ils peuvent contenir des informations officielles ou des annonces de membres vendant du matériel de modélisme.

Article 11 :

La clé du portail doit obligatoirement être rendue en cas de non réinscription ou exclusion. Le cas contraire des poursuites peuvent être lancées contre l'ex-membre.

Article 12 :

Le nom AMB ainsi que son logo dans toutes les déclinaisons de couleurs sont la propriété du club et ne peuvent en aucun cas être copié ou utilisé sans le consentement des membres du bureau.

Article 13 :

Pour toute remarque ou conseil le club possède un site pour le moment <http://rc.quincieux.free.fr>